

la protection à accorder aux cultivateurs. Comme députés de comtés agricoles, ils se sont trompés en s'alliant aux protectionnistes, car, je crois que le cultivateur y perdrait beaucoup plus qu'il n'y gagnerait. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Red Deer, les avantages de la protection seraient très petits, et je suis porté à croire qu'ils seraient perdus dans très peu de temps. Car le beurre, —c'est la denrée qui fait le sujet principal de la discussion,—rapporterait probablement un prix moindre au producteur. Son beurre se vendrait à l'année au prix de l'exportation, tandis que maintenant dans les mois d'hiver il obtient un meilleur prix que le prix d'exportation. On a fait observer fréquemment que notre producteur reçoit 2c. de plus que le producteur des Etats-Unis, pays à protection très élevée. Je ne prendrai pas plus longtemps le temps de la Chambre.

M. KELLNER: L'honorable député voudra-t-il présenter le même raisonnement au sujet du blé et demander au Gouvernement de supprimer le droit de 12c.?

M. MILLAR: C'est avec plaisir que je répondrai à mon honorable ami. L'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) a clairement expliqué cette question. Lorsqu'il y a un fort excédent d'exportation, il est impossible d'augmenter le prix au moyen de la protection. Tant que l'on peut tenir la production au-dessous de la demande, la protection peut profiter au producteur de cette denrée. Mais le plus fort raisonnement que nous ayons de ce côté-ci de la Chambre, raisonnement qui me convainc, c'est qu'il est facile en diminuant la consommation et en augmentant la production d'avoir un excédent d'exportation. Je ferai une autre observation: lorsqu'il existe un excédent d'exportation, on peut protéger le producteur seulement si on a le contrôle de la production. Prenons les fruits aux Etats-Unis: les Américains exportent 7 p. 100 de leurs pommes; avec le contrôle ils peuvent faire disparaître cet excédent de 7 p. 100 avec une perte minime ou même au prix coûtant. En diminuant le rendement ils peuvent restreindre l'approvisionnement à un chiffre inférieur à la demande, et ensuite protéger l'agriculture pomologique et élever le prix de 93 p. 100 au-dessus du prix d'exportation. C'est là un excellent argument. Les producteurs de beurre du Canada ne peuvent profiter de la protection parce qu'ils n'ont aucun contrôle sur leur production et je ne vois pas comment ils pourraient l'obtenir, parce qu'ils sont trop dispersés. Ils ne se trouvent pas dans la situation des fabricants de machines agricoles qui ne sont pas nombreux et peuvent s'entendre, réduire leur production et

vendre leur surplus à l'étranger avec un profit minime ou même une légère perte, tout en exigeant les prix élevés sur le marché domestique. Mais le cas du producteur de blé est différent et quand il a un énorme surplus, il lui est impossible de trouver avantage à la protection.

M. G. G. COOTE (Macleod): Monsieur l'Orateur, ce débat a déjà fait perdre trop de temps à la Chambre, à cause de la coutume en faveur depuis quelque temps et qui consiste à faire trop de personnalités et à critiquer les autres députés et à les accuser de contradiction, d'apostasie et d'autres choses de même nature. Nous ferions plus de travail, si nous bornions nos remarques à la question. Les députés de la Chambre ont une responsabilité envers leurs commettants et non pas envers leurs collègues. Les vues de chacun ne concernent personne autre. Lorsqu'un député appuie ou désapprouve une mesure, il devrait faire valoir ses arguments et laisser au pays le soin de juger des contradictions et autres choses de ce genre.

En ce qui concerne la prétendue contradiction dans mon cas, je dois dire que je me suis opposé au traité avec l'Australie, en 1925, lorsqu'on le présenta à la Chambre et je m'y oppose encore. A cet égard au moins, je ne suis pas en contradiction avec moi-même. Je ne m'oppose pas à ce que le Gouvernement entame des négociations avec la Nouvelle-Zélande afin d'obtenir des conditions plus avantageuses, mais je ne voudrais pas non plus donner au Gouvernement instruction de le faire. Je n'aime pas le traité qu'il a conclu avec l'Australie et s'il ne réussit pas mieux, ou fait plus mal avec la Nouvelle-Zélande, je me verrai obligé de combattre le traité. On pourra, alors m'accuser d'inconséquence parce que j'aurais voté pour que le Gouvernement fasse un traité avec la Nouvelle-Zélande, tandis que je refuserais ensuite de l'accepter. Nous sommes toujours exposés au reproche d'inconséquence dans cette Chambre; je m'en suis aperçu depuis que j'en fais partie.

Je puis affirmer que dans mon comté l'on s'oppose plus au traité avec l'Australie qu'à son application à la Nouvelle-Zélande. Je désire enregistrer mon vote en faveur de l'abrogation de ce traité parce que nous nous débarrasserons ainsi du même coup du traité australien et de son application à la Nouvelle-Zélande. En abrogeant simplement l'application du traité à la Nouvelle-Zélande, nous n'abattrions qu'une branche de l'arbre que je voudrais détruire. Si l'Australie abandonnait ce que l'on appelle le système Pattersen, pour l'encouragement de l'exportation du beurre, nos importations de beurre de l'Australie seraient aussi considérables que celles de la Nouvelle-Zé-